

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
4^e séance
tenue le
mardi 4 octobre 1988
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4^e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

**Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE**

SOMMAIRE

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

**Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/43/SR.4
14 octobre 1988
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS**

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 119 DE A L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (suite) (A/43/32 et A/43/628)

1. M. TETTAMANTI (Argentine) se félicite des recommandations faites dans le rapport du Comité des conférences (A/43/32), en particulier celles qui concernent le statut du Comité. Il est rappelé au paragraphe 57 du rapport que toutes les questions relatives au mandat du Comité doivent faire l'objet d'un consensus. La délégation argentine maintient sa position quant à la composition du Comité. Comme le représentant du Chili l'a souligné lors d'une séance précédente, tous les pays doivent avoir au même titre la possibilité de siéger dans les organes subsidiaires, ce qui n'implique pas nécessairement une augmentation du nombre des membres du Comité. C'est sur cette base qu'il faudrait régler la question au cours de la présente session.
2. On pourrait s'efforcer encore de mieux échelonner les réunions sur toute l'année et le tableau synoptique mentionné aux paragraphes 5 et 11 du rapport serait à cet égard un instrument utile. Il serait également utile de fournir des informations détaillées sur le calendrier des réunions à tous les organes du système, afin qu'ils puissent participer aux efforts de rationalisation du calendrier.
3. Il faudrait poursuivre les efforts visant à mieux utiliser les ressources consacrées aux conférences. Les organes pourraient par exemple tenir compte des consultations officieuses lorsqu'ils indiquent leurs besoins en services de conférences. En tout état de cause, instituer un système de pénalités ne saurait constituer une solution.
4. La délégation argentine se félicite également des progrès accomplis pour limiter la documentation, et en particulier de la modération dont ont fait preuve les Etats Membres en ce qui concerne les communications distribuées comme documents de l'Organisation des Nations Unies. Tous les efforts possibles doivent être faits pour que les documents ne dépassent pas la limite de 32 pages fixée.
5. M. EL AMRANI (Maroc) dit que la délégation marocaine, tout en réaffirmant sa position quant à la nécessité d'une rationalisation, voire d'une réduction des services de conférences, ne peut accepter que cela se fasse au détriment de l'objectif fondamental, à savoir permettre aux Etats Membres de mieux se concerter en vue de réduire leurs différences. Grâce aux efforts du Comité des conférences, certains organes subsidiaires ont amélioré leur "coefficient d'utilisation" mais d'autres organes pourraient encore utiliser mieux les ressources mises à leur disposition. La délégation marocaine appuie donc la recommandation du Comité mentionnée au paragraphe 31 de son rapport, ainsi que les projets de résolution recommandés par le Comité.
6. Tous les Etats Membres ont le droit de communiquer par écrit leurs vues, sans aucune restriction. Ils doivent toutefois faire preuve de modération quand il s'agit de demander que les communications soient distribuées en tant que document de l'ONU comme le recommande le Comité au paragraphe 71 de son rapport.

(M. El Amrani, Maroc)

7. Des progrès constants ont été réalisés jusqu'ici en ce qui concerne la limitation de la documentation, aussi est-il permis d'espérer que l'augmentation du nombre de pages des documents officiels en 1987 ne marque pas l'amorce d'un renversement de tendance. Il est évident, toutefois, que certains organes, à commencer par le Comité des conférences, ne peuvent se conformer à la règle des 32 pages. La concision ne saurait être obtenue aux dépens du contenu. Les résolutions établissant le principe de la parité des langues officielles et de la distribution simultanée des documents doivent être strictement respectées. La délégation marocaine approuve le projet de résolution recommandé par le Comité concernant la limitation et le contrôle de la documentation.

8. S'agissant du statut du Comité, il convient de rappeler que ce dernier a toujours été un organe purement technique; les consultations devraient donc se poursuivre afin que l'on puisse arriver à un compromis acceptable par tous. La composition du Comité devrait refléter une répartition géographique équitable et la délégation marocaine ne s'opposera pas à un élargissement du Comité qui découlerait de cette exigence. Toute augmentation éventuelle du nombre des membres du Comité devrait tenir compte du fait que l'Afrique, quoique regroupant à elle seule presque le tiers des Etats membres, est sous-représentée dans différents organes, y compris au Comité des conférences.

9. M. VAHER (Canada) se félicite du projet de résolution relatif au statut du Comité des conférences : le mandat énoncé au paragraphe 4 reflète dans l'ensemble la volonté des Etats membres. Conformément à la recommandation 1 du groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, le Comité devrait tenir compte du montant global des ressources affectées aux services de conférence par l'Assemblée générale.

10. La délégation canadienne regrette qu'aucune recommandation n'ait été formulée concernant le nombre des membres et la composition du Comité bien que, de l'avis même du Comité, il ne faudrait pas modifier sensiblement le nombre de ses membres. Il importe de préserver la nature du Comité et le climat de travail qui y règne, et l'on pourrait parvenir à une répartition géographique équitable dans le cadre de la structure actuelle. La délégation canadienne souscrit à la recommandation 1 du Groupe des Dix-Huit, selon laquelle la représentation au sein du Comité devrait se faire au niveau le plus élevé. Le rapport du Comité fournit la base d'un accord sur les aspects relatifs au statut, à la composition et au mandat du Comité, et il est impératif de parvenir à un tel accord au cours de la présente session.

11. La délégation canadienne se félicite de l'amélioration constante de l'utilisation des ressources des services de conférence, mais certains des chiffres de 1987 sont préoccupants, plusieurs organes ayant encore un taux d'utilisation extrêmement bas. Certains de ces organes sont mentionnés au paragraphe 22 du rapport. On ne peut que se féliciter que le Comité ait décidé de demander à son président d'écrire aux présidents des organes qui n'ont pas utilisé suffisamment les ressources mises à leur disposition. Le rapport devrait contenir la liste de ces organes, ainsi que les explications qu'ils ont fournies. Le préambule de la résolution relative au rapport du Comité des conférences pourrait aussi faire mention des organes dont le taux d'utilisation est systématiquement bas.

(M. Vaheer, Canada)

12. La délégation canadienne aimerait que le Secrétariat lui explique pourquoi le volume des suppléments aux documents officiels de l'Assemblée générale a augmenté de près de 25 % de 1986 à 1987, alors qu'il allait diminuant depuis 1979. Le nombre de communications émanant d'Etats Membres et distribuées comme document de l'Organisation des Nations Unies est également préoccupant. Il faut poursuivre les efforts visant à la brièveté et à la modération dans ce domaine.
13. Si, au cours de la présente session, on parvient à s'entendre sur le mandat, le statut et la composition du Comité, celui-ci pourra réduire à l'avenir la durée de ses sessions, ou, ce qui vaudrait encore mieux, consacrer davantage de temps aux problèmes fondamentaux, et surtout à la question de savoir comment amener les autres organes à se conformer à ses directives.
14. La délégation canadienne souhaiterait que le rapport du Comité contienne des informations supplémentaires, notamment en ce qui concerne les dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation, au titre des réunions d'organismes et de programmes qui ne sont pas financés par le budget ordinaire. Elle demande au Secrétariat de lui fournir des indications sur le coût des services de conférence pour les réunions du Conseil d'administration de l'UNICEF et du Conseil d'administration du PNUD en 1988. La délégation canadienne est consciente des exigences liées au principe du partage des coûts et des problèmes posés par un système de remboursement des dépenses, mais toutes les données relatives à cette question doivent être clairement présentées. Le rapport du Comité devrait contenir également un récapitulatif des données sur les taux d'utilisation de l'ensemble des services de conférence disponibles, l'utilisation des ressources extérieures et le volume total de la documentation.
15. La délégation canadienne relève que dans le projet de calendrier révisé pour 1989, certains lieux de réunion n'ont pas été arrêtés et certaines réunions sont prévues hors des villes sièges. Elle voudrait recevoir du Secrétariat l'assurance que la résolution 40/243 sera respectée en ce qui concerne la prise en charge des dépenses supplémentaires qui pourraient résulter de ces dérogations.
16. La délégation canadienne partage les préoccupations du Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales à propos du montant des ressources allouées au Département des services de conférence. Il est indispensable que ces ressources soient suffisantes mais la question, malgré son importance, ne devrait pas compromettre la recherche d'une plus grande efficacité : le Secrétaire général a conclu dans le document A/C.5/42/29 que l'application de la résolution 42/207 C n'entraînerait pas d'incidences financières ni d'incidences sur les programmes.
17. Mme SHEAROUSE (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation, tout en étant consciente de la nécessité de maintenir le haut niveau des services de conférence, reste convaincue que ceux-ci peuvent être encore rationalisés sans perdre en qualité. Le Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales a assuré le Comité du programme et de la coordination que le personnel des services de conférence pourrait répondre aux besoins actuels si

(Mme Shearouse, Etats-Unis)

le CPC approuvait une réduction de 10 % des effectifs. La délégation américaine aimerait donc que le Secrétaire général adjoint lui explique les raisons des hypothèses pessimistes évoquées au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général (A/43/628) en ce qui concerne les besoins en personnel temporaire.

18. La délégation américaine appuie la décision prise par le Comité d'écrire aux organes qui continuent de sous-utiliser les services de conférence mis à leur disposition, mais elle regrette que le Comité ne soit pas prêt à prendre des mesures précises en réduisant le montant des ressources mises à leur disposition.

19. Des progrès ont été faits en ce qui concerne le mandat et le statut du Comité et on ne peut que s'en féliciter, mais il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur le nombre des membres et la composition du Comité, ce qui est d'autant plus décevant qu'il importe de renforcer le mandat du Comité pour que celui-ci puisse s'acquitter des responsabilités accrues qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale. Le mandat défini à la section B du projet de résolution recommandé offre effectivement une base pour renforcer le Comité. Cet organe a répondu aux besoins des Etats Membres dans sa forme actuelle et il peut continuer de le faire dans le cadre de son nouveau mandat; il n'y a donc pas lieu de modifier sa composition ni le nombre de ses membres.

20. La délégation américaine appuie les décisions prises par le Comité de rester en contact avec les organes dont les rapports dépassent la limite de 32 pages et d'encourager les Etats Membres à faire preuve de retenue pour les demandes relatives aux communications distribuées comme documents de l'ONU. Le Comité devrait envisager à nouveau la possibilité d'établir des directives pour la présentation de telles demandes, lorsqu'il réexaminera cette question en 1990.

21. La délégation américaine attache une grande importance aux travaux du Comité et appuiera donc le projet de résolution figurant dans son rapport.

22. M. GREGG (Australie) prend acte des progrès réalisés par le Comité des conférences en 1988 mais constate que tous les problèmes n'ont pas été résolus. La délégation australienne est loin d'être convaincue que le calendrier actuel a été établi conformément au principe d'une allocation rationnelle de ressources rares.

23. Considérant la recommandation 2 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, aux termes de laquelle le nombre de conférences et réunions peut être sensiblement réduit et leur durée abrégée sans conséquences adverses pour les travaux de l'Organisation, la délégation australienne est déçue de voir que les calendriers des conférences pour 1988 et 1989 ne dénotent aucune réduction globale et qu'en ce qui concerne 1990 et 1991, on ne semble guère aller dans le sens du calendrier allégé nécessaire pour appliquer pleinement la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau. Faute de mesures correctives à cet égard, l'image de "moulin à paroles" de l'ONU reprendra progressivement le dessus sur les réalisations concrètes impressionnantes enregistrées dernièrement par l'Organisation.

(M. Gregg, Australie)

24. La délégation australienne voit difficilement comment le principe fondamental de la rentabilité pourrait être appliqué au calendrier des conférences lorsque les différents organes ne font pas constamment preuve de rigueur dans l'évaluation de leurs besoins réels. La recommandation du Groupe d'experts tendant à ce que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social prient leurs organes subsidiaires de réexaminer leur programme de travail et leur calendrier des réunions ne semble guère avoir été appliquée. La délégation australienne engage vivement le Comité des conférences à assumer pleinement ses responsabilités en veillant à ce que les ressources soient allouées en fonction des priorités générales de l'Organisation. Le Comité doit proposer à l'Assemblée générale un calendrier des conférences dénotant un certain degré de discipline et de sens des priorités.

25. La délégation australienne est très sérieusement préoccupée par les incidences sur le plan du personnel et des ressources financières de l'incapacité à réduire les besoins en services de conférence. Si la Cinquième Commission veut réellement promouvoir l'efficacité et l'efficience, elle ne peut laisser cette prolifération continue des réunions mettre en danger les objectifs plus vastes de réforme.

26. La délégation australienne trouve la formulation du paragraphe 9 du rapport du Comité dans l'ensemble acceptable, mais elle aurait préféré un texte plus précis. Elle interprète la référence aux propositions budgétaires du Secrétaire général comme signifiant que le Comité proposera un calendrier n'excédant pas les limites financières fixées par le Secrétaire général.

27. La délégation australienne préférerait que la répartition géographique équitable soit réalisée dans la limite de l'effectif actuel du Comité, cette question devant être examinée plus avant dans le cadre de consultations officieuses. La délégation australienne n'est pas forcément contre la nomination des membres du Comité par les groupes régionaux, sous réserve d'un roulement régulier des membres.

28. De nombreux organes ont nettement amélioré leur taux d'utilisation des services de conférence mais d'autres ne l'ont pas fait. Il faudrait réduire les ressources allouées aux organes qui les sous-utilisent systématiquement. Le représentant de l'Argentine a avancé un certain nombre d'idées intéressantes à cet égard. Il ressort du rapport du Secrétaire général sur le contrôle et la limitation de la documentation (A/43/628) que les progrès enregistrés en 1987 en ce qui concerne le respect de la limite de 32 pages ne se sont pas poursuivis en 1988, ce qui devrait être source d'inquiétude pour tous.

29. M. ZHANG Wanhai (Chine) dit qu'à mesure que l'Organisation voit son rôle croître et que la réforme de l'ONU progresse, le Comité des conférences devient de plus en plus important. Malgré la lourde charge de travail qui lui incombe et la crise financière que traverse l'Organisation, le Comité et le Département des services de conférence ont remarquablement réussi à rationaliser l'utilisation des ressources de l'Organisation en matière de services de conférence.

(M. Zhang Wanhai, Chine)

30. La délégation chinoise approuve la proposition tendant à garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale. On s'accorde généralement à penser que la composition actuelle du Comité est peu équilibrée, aussi, la délégation chinoise estime-t-elle que cette composition devrait être plus conforme au principe de la répartition géographique équitable. Si la composition numérique actuelle ne peut suffire à assurer cette répartition équitable, la délégation chinoise n'est pas contre une augmentation judicieuse du nombre des membres du Comité.
31. La délégation chinoise est fondamentalement en accord avec la recommandation du Comité des conférences relative au mandat de cet organe (A/43/32, chap. I, projet de résolution B). En établissant le projet de calendrier de conférences et réunions, et en examinant les dérogations proposées au calendrier approuvé, le Comité devrait respecter pleinement le mandat des autres organes.
32. Malgré une meilleure utilisation des services de conférence par la plupart des organes de l'ONU, certains organes continuent de ne pas utiliser avec l'efficacité voulue les ressources qui leur sont allouées. Les lettres que le Président du Comité a adressées aux présidents de ces organes, les appelant instamment à mieux utiliser les ressources en matière de services de conférence se sont révélées très utiles. Toutefois, certains organes sont chargés d'examiner des questions politiques très complexes et délicates et devraient donc être traitées à part; le taux d'utilisation des ressources ne devrait pas constituer le seul critère pour déterminer si ces organes ont pleinement utilisé les services de conférence mis à leur disposition.
33. La délégation chinoise approuve l'appel lancé aux Etats Membres afin qu'ils fassent preuve de retenue dans leurs demandes de distribution de communications comme documents de l'Assemblée générale, ainsi que le projet révisé de calendrier des conférences et réunions pour 1989.
34. La délégation chinoise partage l'inquiétude du Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales à propos des incidences éventuelles des réductions de personnel sur la capacité du Département des services de conférence d'assurer ces services, ainsi qu'à propos de la nécessité de respecter la parité des langues officielles de l'Organisation.
35. Mme HAGA (Norvège), parlant au nom des cinq pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Suède et Norvège), dit que le rapport du Comité des conférences semble conforme à l'orientation générale de la résolution 41/213, ce qui prouve que, tant le Secrétariat que les Etats Membres prennent au sérieux les appels tendant à mieux utiliser les ressources en matière de services de conférence. De nombreuses améliorations restent cependant possibles, surtout sur les plans de la fréquence et de la durée des réunions et de la longueur des rapports. Des réductions sur ces plans permettraient de se consacrer davantage aux travaux de fond tout en réduisant les dépenses au titre des services de conférence.

(Mme Haga, Norvège)

36. Les pays nordiques se félicitent de l'accord intervenu au Comité des conférences à propos du mandat et du statut de cet organe et ils approuvent cet accord. Un organe permanent à composition géographiquement équitable serait plus à même d'assurer l'utilisation optimale des ressources en services de conférence. Les pays nordiques estiment que la composition numérique de cet organe devrait être à peu de chose près identique à ce qu'elle est actuellement, même si de légères modifications de la répartition géographique pourraient s'avérer nécessaires.

37. C'est aux Etats membres qu'incombent la responsabilité de s'assurer que le temps et les ressources alloués aux réunions sont utilisés de manière aussi efficace et économique que possible afin de garantir à tous de bonnes conditions de travail. La parité des langues officielles de l'Organisation entre dans ce cadre et les pays nordiques ne remettent nullement en question les efforts tendant à parvenir à ce but. Toutefois, de nombreuses délégations n'ont pas la chance d'utiliser leur langue maternelle à l'Organisation, aussi les pays nordiques estiment-ils raisonnable que l'on puisse s'attendre à une certaine souplesse de la part de ceux qui ont la chance d'intervenir dans leur propre langue.

38. Les pays nordiques se félicitent certes de l'amélioration du taux moyen d'utilisation des services de conférences mais ils restent persuadés qu'un taux de 75 % constitue un objectif possible et nécessaire pour tous les organes de l'ONU. Certains organes enregistrent constamment de mauvais résultats à cet égard et le Comité des conférences devrait les surveiller de près pour, le cas échéant, leur demander de revoir leurs plans de réunions.

39. Les statistiques sur l'utilisation des ressources des services de conférence par un petit groupe d'organes sont extrêmement utiles; aussi serait-il intéressant de les étendre au plus grand nombre possible d'organes de l'ONU. Des informations de ce type permettraient de faire plus facilement pression sur les organes qui, manifestement, sous-utilisent les ressources qui leur sont allouées, et les Etats membres pourraient donner instruction à leurs représentants dans ces organes d'aider à améliorer le fonctionnement de ces derniers en ce domaine.

40. Les délégations des pays nordiques s'inquiètent de voir que 1987 a fait exception à la tendance encourageante enregistrée depuis quelques années en ce qui concerne la longueur des documents. Elles estiment qu'outre la compilation de statistiques à ce sujet, le Comité des conférences devrait aussi rechercher les raisons pour lesquelles les limites imposées ne sont pas respectées, ce qui lui permettrait alors de recommander de changer ces limites ou d'élaborer d'autres mesures permettant d'en mieux assurer le respect. Le Comité devrait inciter le plus possible à la brièveté et tous les organes devraient s'en tenir aux limites décidées.

41. Les délégations des pays nordiques approuvent la recommandation du Comité des conférences tendant à demander aux Etats Membres de faire preuve de retenue dans leurs demandes de distribution de communications comme documents officiels de l'ONU. Elles sont favorables à la distribution de résumés des documents les plus longs, ce qui permettrait de faire des économies sans, à leur avis, empiéter sur le droit souverain qu'ont les Etats d'exprimer leur point de vue.

(Mme Haga, Norvège)

42. Les tableaux synoptiques faisant ressortir les réunions consacrées au même domaine d'activité qui se déroulent simultanément sont des instruments utiles et devraient faire partie intégrante de la documentation du Comité des conférences. Ces tableaux seraient tout aussi utiles aux Etats Membres aux fins de planification. Les pays nordiques ne voient pas d'inconvénient à ce que les services d'interprétation soient fournis "en fonction des disponibilités". Ils se félicitent de la décision du Conseil économique et social tendant à inviter le Comité des conférences à examiner son projet de calendrier des conférences et de réunions et à faire des recommandations sur ce projet. Enfin, ils approuvent l'introduction d'améliorations techniques dans le domaine des services de conférence et de la documentation, améliorations qui renforceront sans aucun doute la rapidité et l'efficacité du Département des services de conférence.

43. M. JEMAIL (Tunisie) dit que le rapport du Comité des conférences fait état des progrès réalisés par les organes de l'ONU en ce qui concerne l'utilisation plus efficace des services de conférence et que les efforts du Département des services de conférence ont été pour beaucoup dans ces progrès. La tâche du Département a été rendue plus ardue par la diminution notable ces derniers temps de ses ressources financières et humaines. Cette diminution devrait être compensée par un accroissement des moyens techniques, particulièrement en ce qui concerne le traitement de textes. Ces améliorations permettraient au Secrétariat de maintenir le niveau de rendement requis. De l'avis de la délégation tunisienne, la recherche de l'efficacité financière ne doit pas constituer une fin en soi mais plutôt un moyen de parvenir à appliquer les mandats de l'Assemblée générale au moindre coût. La décision du Comité d'inviter son président à adresser des lettres à ses homologues pour leur rappeler la nécessité d'utiliser les ressources de manière plus efficace constitue la meilleure approche en la matière. Toute mesure coercitive de la part du Comité risquerait d'engendrer des tensions inutiles au sein de l'Organisation.

44. La souplesse doit demeurer le critère fondamental pour favoriser le fonctionnement harmonieux d'une organisation aussi complexe que l'ONU. Les Etats Membres doivent pouvoir continuer de compter, dans la mesure du possible, sur les facilités qu'offre l'Organisation. S'agissant plus précisément des communications que les Etats Membres font distribuer comme documents de l'ONU, il ressort des statistiques présentées au Comité des conférences que la grande majorité des communications ont moins de trois pages. Ainsi, contrairement aux appréhensions exprimées au Comité des conférences, il s'avère que les Etats Membres sont pleinement conscients des contraintes financières que subit l'Organisation et font preuve de retenue en ce domaine. Qui plus est, l'importance de ces communications est d'autant plus évidente qu'elle sert le plus souvent l'intérêt de la paix et de la sécurité, domaines auxquels l'Organisation attache la plus haute priorité.

45. La délégation tunisienne se félicite de ce que le Comité ait enfin réussi à s'accorder sur les termes de son futur mandat. La formulation du projet de résolution à ce sujet n'est pas idéale mais elle est le fruit d'un consensus. Il n'est donc pas souhaitable que le paragraphe en question fasse l'objet d'interprétations erronées : la délégation tunisienne ne saurait accepter que des considérations étroites basées sur des arguments budgétaires soient avancées pour

/...

(M. Jamail, Tunisie)

limiter la latitude dont jouit le Comité pour examiner le calendrier des conférences. Le Comité doit continuer d'être à même d'autoriser, chaque fois que nécessaire, des dérogations au calendrier approuvé, plus particulièrement en faveur des organes subsidiaires qui traitent des questions de décolonisation et d'autodétermination.

46. L'expérience passée a démontré que, dans sa composition actuelle, le Comité ne peut fonctionner au maximum de ses possibilités. Le Comité devrait trouver dans les meilleurs délais une formule de nature à favoriser un meilleur équilibre géographique en son sein. D'un autre côté, un accroissement excessif du nombre des membres du Comité pourrait aboutir à l'effet contraire de l'efficacité tant recherchée.

47. Nonobstant son caractère politique, le Comité des conférences est également un organe technique, aussi est-il de l'intérêt de l'Organisation comme de celui des Etats Membres que les membres du Comité soient hautement qualifiés, ce qui implique que les représentants au Comité devraient être choisis en fonction de leur connaissance des rouages administratifs et financiers de l'Organisation.

48. La transformation du Comité des conférences en un organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale montre que le Comité a confirmé son utilité. Il devrait donc continuer d'oeuvrer à la rationalisation des services de conférence et de documentation du système des Nations Unies. Chercher à le confiner dans un rôle strictement budgétaire reviendrait à l'écarter de son véritable mandat.

49. M. PRODJOWARSITO (Indonésie) se félicite du consensus récemment apparu au Comité des conférences quant à son nouveau mandat. A la quarante et unième session, la délégation indonésienne avait suggéré que le Comité devienne organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, tout comme le CPC. Elle est satisfaite que le Conseil économique et social ait décidé d'inviter le Comité à examiner son projet de calendrier des conférences, mais continue à estimer qu'il faudrait étudier à nouveau la possibilité de transformer le Comité des conférences en organe permanent de l'Assemblée et du Conseil.

50. Il serait souhaitable que les différentes régions géographiques soient plus équitablement représentées au Comité des conférences; toutefois, il ne faudrait pas grossir exagérément ce problème, aussi longtemps que le Comité continuera à prendre des décisions par consensus. Le nombre des membres du Comité devrait être maintenu au minimum, de sorte que cet organe fonctionne efficacement. La question de la composition inéquitable, si elle fait réellement problème, devrait être résolue dans un comité comptant le même nombre de membres qu'actuellement. Un accroissement du nombre des membres se fera vraisemblablement au détriment du Groupe des Etats d'Asie, comme cela a été le cas l'année précédente au CPC. La délégation indonésienne ne souhaite pas que cette expérience se renouvelle, mais est ouverte à toute proposition positive et s'associera à tout consensus à ce propos.

(M. Prodjowarsito, Indonésie)

51. M. Prodjowarsito a été extrêmement préoccupé par la remarque du Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales, selon laquelle le Département des services de conférence ne peut pas garantir qu'il poursuivra ses activités comme à l'accoutumée, si ses effectifs sont réduits de 10 %. Il souhaiterait avoir certains éclaircissements à ce propos. L'Organisation des Nations Unies est une enceinte internationale de négociations et de discussions et a pour objectif de résoudre les problèmes internationaux. Cette fonction ne doit pas être entravée par des services de conférence inadéquats, par suite des compressions de personnel.

52. Il y a tout lieu de se féliciter de la poursuite de la tendance à la meilleure utilisation des ressources de services de conférence. La délégation indonésienne intensifiera sa participation à tout effort visant le maintien de cette tendance positive. Elle souscrira également sans réserve au projet de résolution que le Comité des conférences a recommandé à la Cinquième Commission d'adopter.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (A/42/540; A/43/16 et Corr.1 (Partie I), A/43/34, 161, 397 et 556)

53. M. MARTOHADINEGORO (Président du Corps commun d'inspection) dit que l'élément principal du rapport du Corps commun d'inspection à l'Assemblée générale, à sa session en cours (A/43/34) concerne l'application de la résolution 42/218 de l'Assemblée générale, adoptée sur recommandation de la Cinquième Commission. Les observations faites par les délégations lors de la session précédente ont été prises en considération et le rapport reflète fidèlement les vues de la Commission, telles qu'elles sont énoncées dans la résolution.

54. Le Corps commun d'inspection s'est particulièrement employé à améliorer ses méthodes de travail dans trois secteurs : l'élaboration de son programme de travail, l'adoption d'une approche plus collective pour la rédaction des rapports et l'amélioration des procédures concernant l'établissement des rapports relatifs à la mise en oeuvre et au suivi de ses recommandations. Les principes directeurs du Corps commun d'inspection sont joints pour la première fois en annexe à son rapport. Plusieurs critères ont été établis en vue de régir le contenu du programme de travail, y compris l'actualité des études proposées et leur utilité en matière d'amélioration de l'efficacité des travaux de l'Organisation des Nations Unies. Les propositions d'étude devront dorénavant être soumises sous une forme permettant aux inspecteurs de déterminer leur importance relative. S'agissant de l'établissement des rapports, des mesures ont été prises en vue d'améliorer la collecte des données et l'examen des rapports par le Corps commun. Le Président du Corps commun a été chargé de coordonner l'examen interne des rapports, de sorte à assurer une approche collective. Des dispositions seront prises s'agissant des avis dissidents. La responsabilité des auteurs des rapports en matière de suivi a été réaffirmée. On a reconnu que le suivi constitue une entreprise permanente, qui nécessite une étroite consultation entre les divers secrétariats des organismes des Nations Unies. Le rapport détaillé du Secrétaire général sur ce point montre qu'un premier pas a été fait dans cette voie.

(M. Martohadinegoro)

55. Le Corps commun cherche à instaurer une relation davantage caractérisée par la coopération avec les secrétariats et organismes des Nations Unies s'occupant de contrôle budgétaire, de coordination et d'évaluation. À cet égard M. Martohadinegoro se félicite de l'appui et de la coopération accordés au CCI par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, qui a récemment fourni des renseignements utiles sur l'application des recommandations contenues dans neuf rapports du CCI (A/43/556). Le Corps commun d'inspection maintient également des contacts utiles avec la Commission de la fonction publique internationale, le Comité administratif de coordination, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives. Ces contacts, outre d'être l'occasion de procéder à des débats et à des échanges d'informations et de planifier certaines études, aident le CCI à identifier des secteurs de chevauchement et d'en proposer l'élimination. Le CCI espère qu'une coopération analogue sera maintenue avec les autres organisations participantes.
56. Le programme de travail du CCI pour 1988 (A/43/161) n'a été formulé qu'un mois après l'adoption de la résolution 42/218. Il ne reflète donc pas pleinement les procédures et pratiques améliorées appliquées ultérieurement. Il faut le considérer comme un programme de transition, indiquant la voie que le Corps commun se propose de suivre durant les années à venir.
57. La mesure la plus importante du Corps commun a été d'adopter une conception plus collective de sa tâche. Le système actuel, au titre duquel les rapports sont distribués parmi les membres du Corps pour qu'ils fournissent leurs observations, a été renforcé et amélioré, ce qui a permis d'instaurer une optique plus ouverte en matière de planification d'études, de collecte des données et d'établissement des rapports. On espère que cette pratique deviendra la norme dans le Corps commun, ce qui aidera à améliorer la qualité du produit final et incitera la Cinquième Commission et les organisations participantes à présenter des observations. Il a fallu davantage de temps pour établir les rapports, à cause de la transition vers une approche plus collective.
58. Le Corps commun a adopté un certain nombre de principes directeurs en vue de suivre la mise en oeuvre de ses recommandations. Le premier examen consacré au suivi est déjà en cours. La prochaine étape consistera à examiner les recommandations du CCI dans le domaine de la coopération pour le développement et les activités de suivi des autres organisations participantes.
59. Ainsi, le Corps commun d'inspection a fait des efforts intensifs en 1988 en vue d'améliorer son fonctionnement et son efficacité. Toutefois, les inspecteurs constatent avec inquiétude que les progrès réalisés et les améliorations envisagées pour l'avenir pourraient être gravement compromis si les propositions visant à réduire substantiellement le personnel de recherche du Corps commun, dans le cadre de la compression des effectifs, étaient appliquées. Toute réduction du personnel de recherche du CCI, dont les effectifs sont déjà minimes, entraverait gravement la capacité du Corps commun de mener à bien les fonctions que lui ont confiées l'Assemblée générale et d'autres organes délibérants. Le CCI tente d'étudier cette question avec le Secrétaire général et tiendra la Cinquième Commission au courant des résultats de ses entretiens.

(M. Martohadinegoro)

60. M. Martohadinegoro espère que la Cinquième Commission aura le temps de discuter des rapports dont elle est saisie, dont on trouve un aperçu au chapitre IX du document A/43/34. Seuls des conseils résultant d'un examen approfondi et franc permettront au Corps commun d'améliorer la qualité de ses rapports. Le Corps commun pourrait bénéficier utilement des vues des membres de la Cinquième Commission et d'autres commissions qui se sont occupés, à l'échelon national, de problèmes analogues à ceux qu'il lui incombe de résoudre. M. Martohadinegoro et ses collègues du Corps commun d'inspection sont ouverts à toute observation sur le rapport annuel concernant la voie à suivre et les études à entreprendre.
61. M. SILALAH (Indonésie) dit que la nouvelle optique adoptée par le Corps commun d'inspection en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité de ses rapports contribuera utilement à résoudre les nombreux problèmes complexes qui se posent à l'Organisation des Nations Unies. Il a noté avec intérêt les progrès réalisés et le profond désir d'améliorer les résultats du Corps commun. Il se félicite également de l'inclusion, dans le rapport, des principes directeurs relatifs à l'élaboration du programme de travail du CCI et de la description des procédures de suivi.
62. De l'avis de la délégation indonésienne, les Etats Membres n'ont pas suffisamment accordé d'attention aux rapports et recommandations du CCI dans les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et dans les organes directeurs des institutions spécialisées. Il est à souhaiter que, lors de sa session en cours, l'Assemblée générale adoptera une attitude plus favorable. Il est particulièrement important que le paragraphe 6 de la résolution 42/218 de l'Assemblée générale soit strictement appliqué, en vue d'éviter les doubles emplois. De même, le rapport annuel du Corps commun ne devrait pas dépasser 32 pages, annexes y comprises.
63. Eu égard aux mesures positives prises par le CCI, l'Assemblée générale devrait réagir positivement en menant un débat de fond sur le rapport et en adoptant les décisions qui s'imposent, au nom de la communauté internationale. Le CCI reste nécessaire et il ne faudrait pas réduire ses effectifs de façon drastique. Bien au contraire, il faudrait doter le Corps commun de ressources suffisantes pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.
64. M. GARRIDO (Philippines) dit qu'au fil des ans, les rapports du Corps commun d'inspection n'ont pas été de qualité aussi égale, ni autant suivis d'effets que l'Assemblée générale l'aurait souhaité. Eu égard aux difficultés financières de l'Organisation, les recommandations et rapports du Corps commun devraient viser à réaliser des économies. Or, le programme de travail pour 1989 ne comprend qu'un élément de ce type et le Corps commun devrait se concentrer davantage sur les mesures d'économie. Les principes directeurs du Corps commun devraient également comprendre des délais limites pour la réalisation des études. La fixation d'un délai permettrait au Corps commun d'étudier davantage de questions.

La séance est levée à 11 h 50.